



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 13 décembre 2024 portant création de la spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2434064A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/12/13/MENE2434064A/jo/texte>

JORF n°0027 du 1 février 2025

Texte n° 7

Version initiale

La ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifié fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 modifié fixant les groupements de mathématiques pour les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « services aux entreprises » en date du 5 novembre 2024,

Arrête :

Article 1

Il est créé la spécialité « Valorisation des matières et propreté des espaces urbains » de certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, et le référentiel de compétences est défini en annexe III.

Article 3

Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV a relative aux unités constitutives du diplôme, IV b relative au règlement d'examen et IV c relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4

Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié susvisé.

La préparation à la spécialité « Valorisation des matières et propreté des espaces urbains » de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Le tableau figurant à l'annexe II de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié susvisé est ainsi complété :

a) A la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage », il est inséré, dans la colonne intitulée « intitulé de la spécialité », la mention suivante : « (dernière session 2026) » ;

b) Après la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « Transports par câbles et remontées mécaniques (première session 2025) », il est inséré la ligne suivante :

«

Valorisation des matières et propreté des espaces urbains (première session 2027)	Arrêté du 13 décembre 2024	14
--	-----------------------------------	-----------

».

Article 5

Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de leur inscription, les candidats précisent également la ou les épreuves facultatives auxquelles ils souhaitent se présenter.

La spécialité « Valorisation des matières et propreté des espaces urbains » de certificat d'aptitude professionnelle est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-5 à D. 337-20 du code de l'éducation.

Article 6

La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 10 mars 2015 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle spécialité « Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage » et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en annexe VI du présent arrêté.

Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-17 et D. 337-18 du code de l'éducation est ainsi reportée

sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7

Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2023 susvisé est ainsi complété :

- a) A la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage », il est inséré, dans la colonne intitulée « Année de la dernière session d'examen », la mention suivante : « 2026 » ;
b) Après la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « Transports par câbles et remontées mécaniques », il est inséré la ligne suivante :

«

Valorisation des matières et propreté des espaces urbains	13/12/2024	2027	1
--	-------------------	-------------	----------

».

Article 8

La première session d'examen de la spécialité « Valorisation des matières et propreté des espaces urbains » de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2027.

Article 9

La dernière session d'examen de la spécialité « Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage » du certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mars 2015 mentionné à l'article 6 aura lieu en 2026.

A l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2026, l'arrêté précité est abrogé.

Article 10

La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »

Sommaire

ANNEXE I. - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME

ANNEXE II. - RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

ANNEXE III. - RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Compétences

Savoirs associés

ANNEXE IV. - RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV a Unités constitutives du diplôme

IV b Règlement d'examen

IV c Définition des épreuves

ANNEXE V. - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ANNEXE VI. - TABLEAU DE CORRESPONDANCES ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

Annexe

ANNEXE I

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »

Tableau de présentation des blocs de compétences

Activités	Compétences	Unités
Pôle 1 - Réemploi des biens, collecte et tri des déchets <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation par réemploi des biens de consommation en ressourcerie - Collecte des déchets - Gestion des apports en déchèterie - Démantèlement des biens de consommation - Tri des déchets et des matières et conditionnement 	Bloc n° 1 - Réemploi des biens, collecte et tri des déchets <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser par réemploi des biens de consommation en ressourcerie - Mettre en œuvre des opérations de collecte des déchets <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les apports dans une déchèterie - Mettre en œuvre les techniques de démantèlement <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les techniques de tri - Mettre en œuvre les techniques de conditionnement des matières <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser l'usager aux bonnes pratiques 	Unité UP1 Réemploi des biens, collecte et tri des déchets
Pôle 2 - Nettoiement et propreté des espaces urbains <ul style="list-style-type: none"> - Nettoiement des espaces publics et à usage collectif - Entretien du mobilier urbain - Gestion des dépôts et des décharges sauvages 	Bloc n° 2 - Nettoiement et propreté des espaces urbains <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des techniques de nettoiement et de remise en état - Mettre en œuvre des techniques d'entretien du mobilier urbain <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les dépôts et les décharges sauvages - Gérer les situations conflictuelles 	Unité UP2 Nettoiement et propreté des espaces urbains
	Bloc n° 3 - Français et Histoire-géographie-enseignement moral et civique Français <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer - Reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu - Évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer <ul style="list-style-type: none"> - Lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques - Rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier Histoire-géographie (HG)-enseignement moral et civique (EMC) - Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et 	Unité UG 1 Français et Histoire-géographie-enseignement moral et civique

	<p>spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG)</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie (HG) - Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (EMC) - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC) 	
	<p>Bloc n° 4 - Mathématiques et physique-chimie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter, utiliser une simulation - Critiquer un résultat, argumenter : contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, mener un raisonnement logique et établir une conclusion - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage appropriés 	Unité UG 2 Mathématiques et physique-chimie
	<p>Bloc n° 5 - Education physique et sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer sa motricité - S'organiser pour apprendre et s'entraîner - Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter - Construire durablement sa santé - Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique 	Unité UG 3 Education physique et sportive
	<p>Bloc n° 6 - Prévention-santé-environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer une méthode d'analyse d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation - Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention - Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix - Communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire technique adapté - Agir face à une situation d'urgence 	Unité UG 4 Prévention-santé-environnement
UNITES/BLOCS FACULTATIFS		

	<p>Bloc facultatif - langue vivante L'épreuve de langue vivante facultative (langue différente de la langue concernée par l'épreuve obligatoire) a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire) du CECRL (art. D.312-16 du Code de l'éducation), les compétences du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer à l'oral en continu - Interagir à l'oral <p>- Comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle</p>	Unité facultative Langue vivante
	<p>Bloc facultatif - Arts appliqués et cultures artistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes et mettre en œuvre un cahier des charges simple relatif à une démarche de création design - Établir des propositions cohérentes d'expérimentation et de réalisation en réponse à un problème posé - Réinvestir des notions repérées dans des références relatives aux différents domaines du design et des cultures artistiques - Opérer un choix raisonné parmi des propositions de création design - Consolider une proposition - Présenter graphiquement ou en volume une intention - Rendre compte à l'oral et/ou à l'écrit une démarche partielle de conception design 	Unité facultative Arts appliqués et cultures artistiques

Annexe

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »

1. Description du champ d'activités

1.1. Objectifs et contexte professionnel de la certification

Le diplôme du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » s'intègre dans le contexte de l'amélioration du cadre de vie de l'usager par le nettoiement des espaces publics, la collecte et la valorisation des déchets. Il contribue à un service d'intérêt public en certifiant des agents qui auront un rôle d'information et de conseil auprès des usagers, notamment sur la réduction du volume des déchets contribuant ainsi à la promotion de l'économie circulaire.

1.2. Secteurs d'activité économique et types d'entreprises

- Secteurs professionnels :

Le ou la titulaire du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » est un agent qualifié(e), salarié(e) d'une entreprise ou d'un organisme du secteur public ou privé. Il ou elle peut intervenir dans quatre secteurs

professionnels :

- le réemploi des biens de consommation ;
- la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'enlèvement des objets encombrants ;
- la réception, le tri et l'orientation des déchets ;
- le nettoiement des rues et des espaces publics.

- Types d'entreprises :

Le ou la titulaire du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » occupe des postes dans une entreprise ou un organisme du secteur public ou privé :

- associations de l'économie sociale et solidaire ;
- communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicat mixte ;
- déchèteries ;
- entreprises privées de collecte des déchets ;
- services de gestion des déchets des entreprises et des centres hospitaliers ;
- centres de tri et de démantèlement ;
- centres de transfert ;
- entreprises spécialisées dans les prestations de propreté des espaces urbains.

1.3. Activités visées et conditions générales d'exercice

Le ou la titulaire du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » exerce des activités de valorisation par réemploi des biens de consommation, de collecte et de tri des déchets ainsi que des activités de propreté de l'environnement urbain.

Dans le contexte de son secteur professionnel qui connaît des évolutions réglementaires et environnementales, il ou elle intègre dans l'exercice de sa profession :

- la connaissance de son environnement professionnel ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- les réglementations et les normes en vigueur ;
- la sensibilisation et la promotion de l'économie circulaire ;
- le développement des compétences relationnelles et de communication liées aux interactions avec les usagers y compris ceux en situation de handicap ;
- l'utilisation des outils numériques et logiciels professionnels.

1.4. Type d'emplois accessibles

Le ou la titulaire du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » peut exercer les emplois suivants :

Dans le secteur du réemploi des biens de consommation :

- agent de collecte ;
- agent valoriste ;
- agent polyvalent de ressourcerie.

Dans le secteur de la collecte des déchets :

-
- agent ou équipier de collecte ;
 - éboueur/rieur ;
 - ambassadeur du tri ;
 - agent de prévention des déchets ;
 - agent d'accueil et de contrôle de déchèterie, agent de déchèterie, agent valoriste.

Dans le secteur du tri et orientation des déchets :

- agent d'accueil, de pesée, d'enregistrement des déchets ;
- agent de bascule ;
- agent de tri récupérateur ;
- opérateur de démantèlement ;
- opérateur en centre de transit, de regroupement et tri.

Dans le secteur de la propreté des espaces urbains :

- agent de propreté des espaces urbains ;
- conducteur d'engins légers de nettoiement.

Les emplois accessibles correspondent aux codes ROME suivants :

- K2303 ;
- K2304.

1.5. Perspectives

De nombreuses possibilités s'offrent aux titulaires de cette spécialité de CAP.

Selon ses aptitudes ou après une expérience professionnelle, le ou la titulaire du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » peut accéder à des formations et/ou des habilitations permettant l'accès à des métiers spécifiques :

- collecteur de biodéchets ;
- guide composteur ;
- agent anti-graffiti ;
- conducteur de benne à ordures ménagères ;
- agent d'exploitation en installation de stockage de déchets ;
- conducteur de bennes à déchets industriels ;
- conducteur d'engins de transfert ;
- conducteur de machines nécessaires au traitement des déchets ;
- conducteur de presses, de broyeurs.

Le ou la titulaire du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » possède un niveau de compétences générales et professionnelles lui permettant de rejoindre le parcours de formation du baccalauréat professionnel « Maintenance environnementale et propreté des espaces urbains ».

2. Description des activités et tâches professionnelles

Dans l'exercice de sa profession, le ou la titulaire du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » est amené(e) à conduire des activités qui peuvent être classées en 2 pôles :

- pôle 1 : réemploi des biens, collecte et tri des déchets ;
- pôle 2 : nettoiement et propreté des espaces urbains.

L'agent travaille en autonomie partielle ou totale sous le contrôle de son supérieur hiérarchique. Il ou elle sait adapter sa communication aux différents usagers et acteurs de l'entreprise, et peut être amené(e) à gérer des situations imprévues. Dans le cadre du travail en équipe, il ou elle sait réagir et adapter son action.

2.1. Tableau des activités et tâches professionnelles

Pôle 1 - Réemploi des biens, collecte et tri des déchets	
Activités	Tâches
A1.1 - Valorisation par réemploi des biens de consommation en ressourcerie	Collecte et réception des objets
	Diagnostic du potentiel de réemploi
	Remise en état des objets collectés
	Redistribution, marchandisation et vente des objets réhabilités
	Sensibilisation aux pratiques de l'économie circulaire
A1.2 - Collecte des déchets	Préparation de l'activité
	Réalisation des différents types de collecte
	Contrôle des déchets à collecter
A1.3 - Gestion des apports en déchèterie	Sensibilisation à l'application des bonnes pratiques
	Remise en état des matériels et des équipements
	Prise en charge du client ou de l'usager
	Contrôle du droit d'accès au site

A1.4 - Démantèlement des biens de consommation	Vérification de la bonne affectation des déchets
	Régulation des flux entrants et sortants
	Maintien en état de propreté du site
	Sécurisation des personnes, des biens et des équipements
	Démantèlement des équipements électriques et électroniques
	Démantèlement des biens mobiliers
	Démantèlement des véhicules hors d'usage
	Tri des pièces démantelées
	Stockage des pièces démantelées
	Réception, pesée et contrôle
A1.5 - Tri des déchets et des matières et conditionnement	Caractérisation des déchets et des matières
	Mise en œuvre des techniques de tri
	Conditionnement des matières
	Transfert vers les zones de stockage

Pôle 2 - Nettoiement et propreté des espaces urbains	
Activités	Tâches
A2.1 - Nettoiement des espaces publics et à usage collectif	Ramassage des déchets
	Désherbage manuel, thermique ou mécanique
	Nettoyage manuel et mécanisé
	Elimination des salissures et des dégradations

A2.2 - Entretien du mobilier urbain	Remise en état occasionnelle
	Nettoyage manuel et mécanisé
	Signalement des dégradations
	Décollage des affiches et des autocollants
	Enlèvement des pâtes à mâcher, des tags et des graffitis
A2.3 - Gestion des dépôts et des décharges sauvages	Repérage du dépôt et de la décharge sauvage
	Signalement du dépôt et de la décharge sauvage
	Evacuation du dépôt et de la décharge sauvage
	Remise en état de la zone

2.2. Conditions d'exercice des activités

Il sera nécessaire de faire évoluer la liste des ressources en fonction des évolutions technologiques et réglementaires dans les différents secteurs.

Pôle 1 - Réemploi des biens, collecte et tri des déchets

A1.1 - Valorisation par réemploi des biens de consommation en ressourcerie	
Tâches	
T1	Collecte et réception des objets
T2	Diagnostic du potentiel de réemploi
T3	Remise en état des objets collectés
T4	Redistribution, marchandisation et vente des objets réhabilités
T5	Sensibilisation aux pratiques de l'économie circulaire
Moyens et ressources	

- Tenue professionnelle
- Equipements de protection collective et individuelle
- Ressources documentaires : livret d'accueil, cahier des charges des prestataires, règlement de la ressourcerie, consignes de tri, fiches de procédures, fiches de données de sécurité, répertoire des partenaires et des adhérents, supports de sensibilisation
- Zones de réception, de stockage, de remise en état et de vente
- Documents de traçabilité
- Objets de collecte
- Matériels de pesée
- Matériels et équipements de remise en état
- Matériels de mise en vente
- Produits de nettoyage et de désinfection en privilégiant des produits respectueux de l'environnement
- Outils de communication
- Logiciels professionnels

Résultats attendus

- Mise en œuvre des moyens de prévention des risques professionnels
- Mise en œuvre des moyens de prévention des accidents pour les usagers et les clients
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Port de la tenue professionnelle et des équipements de protection individuelle adaptés
- Respect du règlement intérieur
- Réalisation du diagnostic des objets collectés
- Stockage des objets non réutilisables
- Maintien opérationnel du poste de travail
- Gestion des flux entrants et sortants
- Don et revente des objets réhabilités
- Application des éco-gestes
- Autocontrôle de son activité
- Renseignement des documents de gestion
- Transmission des informations en interne et en externe
- Promotion de l'économie circulaire
- Communication pro-sociale

A1.2 - Collecte des déchets

Tâches

T1	Préparation de l'activité
T2	Réalisation des différents types de collecte
T3	Contrôle des déchets à collecter
T4	Sensibilisation à l'application des bonnes pratiques
T5	Remise en état des matériels et des équipements

Moyens et ressources
<ul style="list-style-type: none">- Tenue professionnelle- Equipements de protection collective et individuelle- Ressources documentaires : livret d'accueil, cahier des charges, plan routier, plan de collecte, fiches de données de sécurité, supports de sensibilisation- Locaux techniques- Documents de traçabilité- Matériels et équipements de collecte et de nettoyage- Véhicules de collecte- Outils de communication- Logiciels professionnels

Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels- Port de la tenue professionnelle et des équipements de protection individuelle- Préparation des matériels et des engins- Vérification du matériel- Prise en compte des conditions de la collecte- Gestion des priorités- Adaptation du circuit de collecte- Adaptation de l'activité- Maîtrise des techniques mécanisées de collecte et d'enlèvement- Utilisation conforme du matériel de collecte- Respect des procédures d'entrée et de sortie du site- Application des éco-gestes- Autocontrôle de son activité- Remise en état des matériels- Sensibilisation des usagers au respect des consignes du tri- Renseignement des documents de gestion et de traçabilité- Transmission des informations en interne et en externe- Utilisation des outils de communication- Utilisation d'un langage adapté- Gestion optimisée des conflits- Représentation positive de l'entreprise ou de la collectivité

A1.3 - Gestion des apports en déchèterie	
	Tâches
T1	Prise en charge du client ou de l'usager
T2	Contrôle du droit d'accès au site
T3	Vérification de la bonne affectation des déchets
T4	Régulation des flux entrants et sortants

T5	Maintien en état de propreté du site
T6	Sécurisation des personnes, des biens et des équipements
Moyens et ressources	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue professionnelle - Équipements de protection collective et individuelle, dispositif d'alerte du travailleur isolé - Signalétique - Ressources documentaires : livret d'accueil, règlement du site, fiche de poste, affiches des déchets acceptés, affiches des consignes de tri, fiches de procédure, fiches techniques, fiches de données de sécurité, répertoire des partenaires - Local technique - Documents de traçabilité - Matériels d'entreposage des déchets - Conteneurs de stockage sécurisés - Matériels pour déplacement des conteneurs - Matériels et produits de nettoyage et en privilégiant des produits respectueux de l'environnement - Outils de communication - Logiciels professionnels 	

Résultats attendus

- **Mise en œuvre des moyens de prévention des risques professionnels**
- **Mise en œuvre des moyens de prévention des accidents pour les usagers et les clients**
- **Respect des règles d'hygiène et de sécurité**
- **Port de la tenue professionnelle et des équipements de protection individuelle adaptés**
- **Respect du règlement intérieur**
- **Contrôle de l'application du règlement intérieur**
- **Gestion des priorités**
- **Identification, contrôle et pesée des matières**
- **Enregistrement des déchets entrants et sortants**
- **Maintien d'un environnement de travail opérationnel**
- **Application des éco-gestes**
- **Autocontrôle de son activité**
- **Renseignement des documents de gestion et de traçabilité**
- **Transmission des informations en interne et en externe**
- **Conseil à l'usager pour promouvoir l'économie circulaire**
- **Utilisation des outils de communication**
- **Gestion des objections et des réclamations**
- **Intervention en situation d'urgence**

A1.4 - Démantèlement des biens de consommation**Tâches**

T1	Démantèlement des équipements électriques et électroniques
----	---

T2	Démantèlement des biens mobiliers
T3	Démantèlement des véhicules hors d'usage
T4	Tri des pièces démantelées
T5	Stockage des pièces démantelées
Moyens et ressources	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue professionnelle - Equipements de protection collective et individuelle - Ressources documentaires : livret d'accueil, fiches de poste, fiches techniques, fiches de procédures, règlement du site, fiches de transmission, cahier des charges clients, répertoire des partenaires - Bordereau de suivi des pièces démantelées - Zones de réception, de tri et de stockage - Zones de démantèlement - Equipements et matériels de démantèlement - Aides techniques à la manutention - Matériels de transfert - Matériels de marquage et d'enregistrement des stocks - Outils de communication - Logiciels professionnels 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des moyens de prévention des risques professionnels - Respect des règles d'hygiène et de sécurité - Port de la tenue professionnelle et des équipements de protection individuelle adaptés - Respect du règlement intérieur - Identification, contrôle et pesée des matières - Prise en compte des contraintes environnementales et réglementaires - Caractérisation des matières - Maîtrise des techniques de démantèlement, de tri et de conditionnement - Maintien d'un environnement de travail opérationnel - Application des éco-gestes - Autocontrôle de son activité - Résultat conforme au cahier des charges - Renseignement des documents de gestion et de traçabilité - Transmission des informations en interne et en externe 	

A1.5 - Tri des déchets et des matières et conditionnement

Tâches	
T1	Réception, pesée et contrôle

T2	Caractérisation des déchets et des matières
T3	Mise en œuvre des techniques de tri
T4	Conditionnement des matières
T5	Transfert vers les zones de stockage
Moyens et ressources	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue professionnelle - Equipements de protection collective et individuelle - Ressources documentaires : livret d'accueil, fiches de poste, fiches techniques, fiches de procédures, règlement du site, fiches de transmission, cahier des charges clients, répertoire des partenaires - Bordereau de suivi des déchets - Zones de réception, de tri et de stockage - Pont bascule - Portique ou matériel de détection de la radioactivité - Equipements et matériels de tri - Aides techniques à la manutention - Matériels de transfert - Matériels de marquage et d'enregistrement des stocks - Outils de communication - Logiciels professionnels 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des moyens de prévention des risques professionnels - Respect des règles d'hygiène et de sécurité - Port de la tenue professionnelle et des équipements de protection individuelle adaptés - Respect du règlement intérieur - Gestion des priorités - Identification, contrôle et pesée des matières - Prise en compte des contraintes environnementales et réglementaires - Caractérisation des matières - Maîtrise des techniques de tri et de conditionnement - Maintien d'un environnement de travail opérationnel - Application des éco-gestes - Autocontrôle de son activité - Résultat conforme au cahier des charges - Renseignement des documents de gestion et de traçabilité - Transmission des informations en interne et en externe 	

Pôle 2 - Nettoiement et propreté des espaces urbains

A2.1 - Nettoiement des espaces publics et à usage collectif
--

Tâches	
T1	Ramassage des déchets
T2	Désherbage manuel, thermique ou mécanique
T3	Nettoyage manuel et mécanisé
T4	Elimination des salissures et des dégradations
T5	Remise en état occasionnelle
Moyens et ressources	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue professionnelle - Equipements de protection collective et individuelle - Signalétique - Ressources documentaires : livret d'accueil, fiches de poste, fiches techniques, fiches de procédures, fiches de données de sécurité, fiches de transmission - Etat initial du site d'intervention - Plans et cartographie des sites - Indicateurs et objectifs de propreté - Bulletin météorologique - Matériels manuels et mécanisés de nettoyage et de désinfection - Matériels de désherbage - Consommables - Produits de nettoyage et de désinfection en privilégiant des produits respectueux de l'environnement - Outils de communication - Logiciels professionnels 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des moyens de prévention des risques professionnels - Mise en œuvre des moyens de prévention des accidents pour les usagers et les clients - Respect des règles d'hygiène et de sécurité - Port de la tenue professionnelle et des équipements de protection individuelle adaptés - Choix adapté des matériels et produits - Vérification du matériel et des équipements - Application des éco-gestes - Approvisionnement en consommables - Maîtrise des techniques de nettoyage et de désinfection - Enlèvement et transport des déchets vers les lieux appropriés - Gestion des priorités - Gestion des objections et des réclamations - Adoption d'une attitude adaptée face à une situation imprévue - Autocontrôle de son activité - Maintenance de premier niveau - Renseignement des documents de gestion et de traçabilité - Transmission des informations en interne et en externe 	

A2.2 - Entretien du mobilier urbain	
Tâches	
T1	Nettoyage manuel et mécanisé
T2	Signalement des dégradations
T3	Décollage des affiches et des autocollants
T4	Enlèvement des pâtes à mâcher, des tags et des graffitis
Moyens et ressources	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue professionnelle - Equipements de protection collective et individuelle - Signalétique - Ressources documentaires : livret d'accueil, fiches de poste de travail, fiches techniques, fiches de procédures, fiches de données de sécurité, fiches de transmission - Plans et cartographie des sites - Bulletin météorologique - Indicateurs et objectifs de propreté - Matériels et produits de nettoyage manuel et mécanisé en privilégiant des produits respectueux de l'environnement - Matériels et produits spécifiques en privilégiant des produits respectueux de l'environnement - Outils de communication - Logiciels professionnels 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des moyens de prévention des risques professionnels - Mise en œuvre des moyens de prévention des accidents pour les usagers et les clients - Respect des règles d'hygiène et de sécurité - Port de la tenue professionnelle et des équipements de protection individuelle adaptés - Etat initial du site d'intervention - Gestion des priorités - Choix adapté des matériels et des produits - Vérification des matériels et des équipements - Application des éco-gestes - Maîtrise des techniques de nettoyage et de désinfection - Maîtrise des techniques d'élimination des pâtes à mâcher, des tags et des graffitis - Enlèvement et transport des déchets vers les lieux appropriés - Approvisionnement en consommables - Remise en état du site, du matériel et des équipements - Autocontrôle de son activité - Respect des délais - Valorisation de l'image de la ville - Renseignement des documents de gestion et de traçabilité - Transmission des informations en interne et en externe 	

A2.3 - Gestion des dépôts et des décharges sauvages	
Tâches	
T1	Repérage du dépôt et de la décharge sauvage
T2	Signalement du dépôt et de la décharge sauvage
T3	Evacuation du dépôt et de la décharge sauvage
T4	Remise en état de la zone
Moyens et ressources	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue professionnelle - Equipements de protection collective et individuelle - Signalétique - Ressources documentaires : livret d'accueil, législation relative aux dépôts sauvages, fiches de poste de travail, fiches techniques, fiches de procédures, fiches de données de sécurité, fiches de transmission - Locaux techniques - Plans et cartographie des sites - Bulletin météorologique - Indicateurs et objectifs de propreté - Matériels de nettoyage manuel et mécanisé - Produits de nettoyage et de désinfection en privilégiant des produits respectueux de l'environnement - Matériels et produits spécifiques - Outils de communication - Logiciels professionnels 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des moyens de prévention des risques professionnels - Mise en œuvre des moyens de prévention des accidents pour les usagers et les clients - Respect des règles d'hygiène et de sécurité - Port de la tenue professionnelle et des équipements de protection individuelle adaptés - Catégorisation et hiérarchisation des imprévus - Respect des délais impartis - Caractérisation des dépôts sauvages - Prise en compte des contraintes liées à la fréquentation par le public et la météo - Application des éco-gestes - Maîtrise des techniques de nettoyage et de désinfection - Enlèvement et transport des déchets vers les lieux appropriés - Remise en état initial du site - Gestion des situations conflictuelles - Sensibilisation aux bonnes pratiques auprès de l'usager - Maintien d'une vigilance autour des zones ayant fait l'objet d'un dépôt sauvage - Renseignement des documents de traçabilité - Transmission des informations et des incidents en interne et externe 	

Annexe

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »
Organisation du référentiel de compétences

Le référentiel de compétences du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » est construit à partir du référentiel des activités professionnelles.

Les compétences professionnelles, au nombre de 11, se présentent sous forme de tableaux qui précisent :

- les indicateurs d'évaluation communs et spécifiques permettant de définir des critères de performance et d'évaluer le niveau de compétence mobilisé ;
- les savoirs associés avec les limites de savoirs.

Ces tableaux n'induisent aucune chronologie dans la maîtrise des apprentissages.

Chacune des compétences décrites dans le référentiel de compétences s'inscrit dans un contexte professionnel réel ou simulé.

Blocs de compétences	Compétences
BC 1 Réemploi des biens, collecte et tri des déchets	C1.1 Valoriser par réemploi des biens de consommation en ressourcerie
	C1.2 Mettre en œuvre des opérations de collecte des déchets
	C1.3 Gérer les apports dans une déchèterie
	C1.4 Mettre en œuvre les techniques de démantèlement
	C1.5 Mettre en œuvre les techniques de tri
	C1.6 Mettre en œuvre les techniques de conditionnement des matières
	C1.7 Sensibiliser l'usager aux bonnes pratiques
BC 2 Nettoyement et propreté des espaces urbains	C2.1 Mettre en œuvre des techniques de nettoiement et de remise en état
	C2.2 Mettre en œuvre des techniques d'entretien du mobilier urbain
	C2.3 Gérer les dépôts et les décharges sauvages

	C2.4 Gérer les situations conflictuelles
--	--

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : RÉEMPLOI DES BIENS, COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS
--

Indicateurs d'évaluation communs au bloc 1

- Mise en place des équipements de protection collective
- Port des équipements de protection individuelle
- Port de la tenue professionnelle adaptée
- Respect des règles d'hygiène
- Respect des règles de sécurité
- Mise en œuvre adaptée des moyens de prévention liés à l'activité physique
- Choix adapté du matériel, des outils
- Vérification du fonctionnement des matériels et des outils
- Réalisation d'un état des lieux
- Organisation rationnelle dans l'espace
- Maintien du poste de travail opérationnel
- Respect du temps alloué
- Remise en état des matériels et équipements
- Maintenance de premier niveau
- Autocontrôle de son activité et application des mesures correctives
- Renseignement des documents de gestion et de traçabilité
- Transmission des informations en interne et en externe

		Compétences	Indicateurs d'évaluation spécifiques
C1.1	Valoriser par réemploi des biens de consommation en ressourcerie		<p>Collecte et réception des biens de consommation conformément au cahier des charges</p> <p>Maîtrise des procédures de diagnostic en vue du réemploi</p> <p>Tri des biens de consommation par catégorie</p> <p>Remise en état des objets collectés en fonction des critères définis</p> <p>Maîtrise des procédures des tests de fonctionnement</p> <p>Redistribution, marchandisation et vente des produits valorisés conformément au cahier des charges</p>
C1.2	Mettre en œuvre des opérations de collecte des déchets		<p>Identification et caractérisation des déchets</p> <p>Contrôle du respect des consignes de tri des déchets</p> <p>Signalements des erreurs de tri aux usagers</p> <p>Vérification de l'itinéraire routier en fonction des contraintes</p> <p>Consultation du bulletin météorologique</p> <p>Respect des procédures d'entrée et de sortie sur le site</p> <p>Maîtrise de techniques de collecte de déchets par pose et dépose de bennes, conteneurs, compacteurs</p> <p>Maîtrise des techniques d'enlèvement, par camion grue, des bennes ou bornes de collecte en apport volontaire</p>

		<p>Maîtrise des techniques de collecte des objets encombrants</p> <p>Maîtrise des techniques mécanisées de collecte en porte à porte</p>
C1.3	Gérer les apports dans une déchèterie	<p>Contrôle de l'accès des usagers sur le site</p> <p>Identification des apports entrant dans le site</p> <p>Contrôle et pesée des matières spécifiques</p> <p>Orientation des usagers vers les zones de collecte dédiées</p> <p>Contrôle de la bonne affectation des déchets dans les conteneurs</p> <p>Maintien d'un environnement de travail en état de propreté</p> <p>Gestion des flux entrants et sortants</p> <p>Respect par les usagers du règlement de circulation des véhicules</p> <p>Gestion adaptée de situations d'incidents ou d'accidents</p> <p>Vérification des consignes de prévention des pollutions dues à des matières dangereuses</p> <p>Stockage des matières conforme aux procédures internes et aux consignes de protection de l'environnement</p> <p>Sensibilisation des usagers aux règles de propreté lors du dépôt des déchets</p> <p>Gestion des objections et des réclamations</p> <p>Sensibilisation des usagers aux consignes de sécurité du site</p> <p>Enregistrement des déchets entrants et sortants</p>
C1.4	Mettre en œuvre les techniques de démantèlement	<p>Respect des procédures de dépollution et de démantèlement des équipements électriques et électroniques</p> <p>Respect des procédures de dépollution et de démantèlement des véhicules hors d'usage</p> <p>Respect des procédures de dépollution et de démantèlement des biens de consommation</p>
C1.5	Mettre en œuvre les techniques de tri	<p>Caractérisation des déchets et des matières</p> <p>Alimentation de la chaîne ou d'une machine de tri</p> <p>Respect des procédures du tri négatif et positif</p> <p>Adaptation aux rythmes d'arrivées sur la chaîne de tri</p> <p>Affectation des matières vers les circuits appropriés</p>
C1.6	Mettre en œuvre les techniques de conditionnement des matières	<p>Respect de procédures de conditionnement conformément au cahier des charges des clients</p> <p>Marquage et enregistrement des lots avant transfert</p> <p>Respect des procédures de stockage des matières</p>
C1.7	Sensibiliser l'usager aux bonnes pratiques	<p>Promotion de l'économie circulaire auprès des usagers</p> <p>Information des usagers du contexte réglementaire</p> <p>Incitation de l'usager à l'application des bonnes pratiques de tri et de compostage</p>

	Adoption d'une attitude et d'un langage adaptés Comportement prosocial
--	---

	Savoirs associés liés au Bloc de compétences 1 Réemploi des biens, collecte et tri des déchets
--	---

Savoirs Associés	Limite de savoirs
-------------------------	--------------------------

Environnement professionnel

Ressourceries, recycleries, déchèteries, secteur de la collecte, tri et conditionnement, démantèlement
Organisation de la structure
Documents professionnels
Cadre réglementaire
Politique de développement durable

Définition, champ d'activité, principaux métiers liés au diplôme, clients et partenaires
Fonctionnement de la structure, organigramme, implantation des locaux, circuits, contraintes et conditions d'intervention
Cahier des charges, fiche de procédure, fiche de poste, document de traçabilité, planning
Textes législatifs et directives européennes y compris ceux liés au handicap, règlement intérieur, bordereau de suivi, registre de sécurité, document unique
Enjeux environnementaux, sociaux et économiques
Economie circulaire

Technologies et techniques professionnelles

Techniques professionnelles
Ressourcerie, recyclerie
Collecte des déchets
Déchèterie
Démantèlement des biens de consommation
Tri des déchets et conditionnement des matières
Technologie des matériels et des équipements
Matériels, équipements, véhicules
Technologie des produits

Différentes méthodes de collecte des biens de consommation
Critères du diagnostic et du tri
Méthodes de remise en état des objets
Méthodes de gestion des flux
Critères de redistribution des objets
Méthodes de marchandisation et de vente des objets réhabilités
Relation clientèle
Différents types de déchets collectés
Caractéristiques et propriétés des déchets
Circuits de collecte
Différents types de collecte des déchets ménagers et assimilés
Conditions de l'intervention
Conditions et intérêts du compostage, Transformation biologique des biodéchets
Différents types de déchets acceptés et non acceptés
Règles de dépôt des déchets en fonction de leur nature et leur dangerosité
Différentes catégories de biens démantelés
Principes des techniques de dépollution
Etapes préalables au démantèlement
Principes des techniques de démantèlement
Principes des techniques de déconditionnement
Différents types de déchets et matières réceptionnées
Principes de contrôle des déchets

	Principes des techniques de tri des déchets Principes de conditionnement des matières Principes de caractérisation des matières Origine et devenir des matières Principes des techniques de stockage Fonction d'usage Contexte d'utilisation Organes essentiels et fonctions Types et propriétés des produits, étiquetage, fiche de données de sécurité
Hygiène, santé et sécurité	
Hygiène Microbiologie appliquée Sécurité	Caractéristiques et rôles de la tenue professionnelle Hygiène personnelle Diversité et croissance microbienne Origine et modes de transmission des contaminations professionnelles Vaccination Signalisation en milieu professionnel
Ecologie et prévention des pollutions	
Ecologie Pollutions et nuisances	Notions et protection d'un éco-système Cycle du carbone Pollutions et nuisances liées à l'activité professionnelle Caractéristiques Facteurs de dispersion des substances polluantes dans les écosystèmes Conséquences sur la santé et les écosystèmes Gestes professionnels permettant de contribuer à limiter les pollutions
Communication	
Outils et canaux de communication	Diversité des outils et canaux de communication Critères de choix Supports de transmission Rôle et missions d'un éco-animateur
Techniques de communication	Registres de langage, vocabulaire technique Règles de communication appliquées aux relations de travail Eléments de rédaction d'un courriel, d'un compte rendu, d'un rapport Relation à l'usager notamment en situation de handicap Présentation de son activité ou de son action au client
Relations interpersonnelles	Travail en équipe Relation avec la hiérarchie Caractéristiques du travail collaboratif et coopératif Conditions de mise en œuvre

	Attitudes valorisant l'image de l'entreprise, de la collectivité
Traçabilité	Renseignement de la traçabilité des entrants à l'aide d'un logiciel ou des registres manuels en vue d'un suivi exhaustif

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : NETTOIEMENT ET PROPRETÉ URBAINE

Indicateurs d'évaluation communs au bloc 2

- Mise en place des équipements de protection collective
- Port des équipements de protection individuelle
- Port de la tenue professionnelle adaptée
- Respect des règles d'hygiène
- Respect des règles de sécurité
- Mise en œuvre adaptée des moyens de prévention liés à l'activité physique
- Choix adapté du matériel, des outils et des produits
- Vérification du fonctionnement des matériels et des outils
- Réalisation d'un état des lieux
- Organisation rationnelle dans l'espace
- Maintien du poste de travail opérationnel
- Prise en compte des priorités, des contraintes
- Respect du temps alloué
- Remise en état des matériels et équipements
- Maintenance de premier niveau
- Autocontrôle de son activité et application des mesures correctives

Compétences	Indicateurs d'évaluation spécifiques
C2.1 Mettre en œuvre des techniques de nettoiement et de remise en état	<p>Elimination des déchets par ramassage manuel et mécanisé</p> <p>Elimination des feuilles par soufflage et aspiration</p> <p>Maîtrise des techniques de désherbage et de débroussaillage par des procédés manuels ou mécaniques</p> <p>Enlèvement de détritus et déjections canines</p> <p>Maîtrise des techniques de balayage manuel et mécanisé</p> <p>Maîtrise des techniques de lavage manuel et mécanisé</p> <p>Maîtrise des techniques de désaffichage</p> <p>Maîtrise des techniques de déneigement</p> <p>Maîtrise des techniques de nettoyage des plages</p> <p>Maîtrise des techniques de remise en état après aléas climatique</p> <p>Prise en compte des priorités, des contraintes et des aléas</p> <p>Valorisation de l'image de la ville</p> <p>Prise en compte de la coactivité</p>

C2.2	Mettre en œuvre des techniques d'entretien du mobilier urbain	<p>Maîtrise des techniques de nettoyage manuel et mécanisé</p> <p>Application préventive ou curative d'un produit ou d'une protection</p> <p>Prise en compte des incidences de son activité sur l'environnement de travail</p> <p>Application des éco-gestes</p> <p>Maîtrise des techniques mécanisées spécifiques à l'enlèvement des tags et graffitis</p>
C2.3	Gérer les dépôts et les décharges sauvages	<p>Caractérisation des dépôts sauvages</p> <p>Information des usagers à la réglementation des dépôts</p> <p>Application des procédures de gestion des dépôts</p> <p>Maîtrise des techniques d'enlèvement des dépôts</p> <p>Maintien d'une vigilance des zones ayant fait l'objet d'un dépôt</p>
C2.4	Gérer les situations conflictuelles	<p>Analyse de la situation</p> <p>Attitude professionnelle adaptée</p> <p>Rappel du cadre réglementaire</p> <p>Alerte de la hiérarchie</p> <p>Rédaction d'un rapport circonstancié</p>

Savoirs associés liés au bloc de compétences 2 Nettoiement et propreté des espaces urbains	
Savoirs Associés	Limite de savoirs
Environnement professionnel	
Le secteur professionnel de la propreté des espaces urbains et du nettoiement	Entreprises ou collectivités Champ d'activité, principaux métiers liés au diplôme
Organisation des entreprises ou collectivités du secteur professionnel	Organigramme de la structure Implantation des locaux Organisation fonctionnelle des structures Cadre d'intervention de l'agent de nettoiement Diversité des activités de nettoiement et leurs caractéristiques Partenaires externes Coactivité
L'environnement réglementaire de l'activité professionnelle	Textes législatifs et réglementaires Réglementations locales, restrictions, incitations au niveau de la région, du département, de la commune Cadre réglementaire d'enlèvement des dépôts sauvages
Documents professionnels et supports des	Cahiers des charges, protocole, procédure, fiche de

activités	poste, planning...
Technologies et techniques professionnelles de nettoiement et de propreté des espaces urbains	
Nature des déchets et surfaces à traiter Technologie des matériels et des véhicules Technologie des produits Techniques professionnelles Maintenance de premier niveau	Caractéristiques et propriétés des matériaux, des revêtements à entretenir. Caractéristiques et propriétés des dépôts sauvages. Fonction d'usage et caractéristiques des équipements, matériels, et véhicules. Types et propriétés des produits, étiquetage, fiche de données de sécurité Principe et objectif de chaque technique Critères de choix d'une technique Fiches de remise en état du matériel des équipements et des véhicules Test de fonctionnement
Ecologie et prévention des pollutions	
Eco-gestes Pollutions et nuisances	Définition des éco-gestes Mesure de préservation des ressources et de prévention des pollutions Cycle de l'eau Principaux types et caractéristiques des effluents Principales conséquences sur l'environnement, l'économie et la santé Pollutions physiques, radioactives, chimiques, biologiques Nuisances sonores, visuelles, olfactives
Qualité, santé, sécurité	
Prévention des risques professionnels À mutualiser avec l'enseignement de la PSE Démarche qualité	Risques professionnels dans une situation de travail Atteintes à la santé Mesures de prévention Gestion des situations d'urgences Prévention des risques professionnels liés à la situation de travail Image de l'entreprise, de la collectivité Intérêts et objectifs de la qualité Intérêts des indicateurs objectifs de propreté Méthodes de contrôle Documents de contrôle qualité et de traçabilité papiers et numériques Conséquences de la non qualité
Communication en situation conflictuelle	
Techniques de gestion de conflit	Freins à la communication Conditions d'une communication efficace Règles de communication en situation de conflit Intérêts des compétences psychosociales

Annexe

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV a. - Unités constitutives du diplôme

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »

Unités professionnelles

Chacune des deux unités professionnelles du CAP « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » est constituée d'un ensemble cohérent de compétences. La définition du contenu de ces unités a pour but de préciser, pour chacune d'elles, les principales tâches professionnelles, les compétences et savoirs professionnels à maîtriser selon le contexte d'exécution.

Il s'agit à la fois :

- de permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; et
- d'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles, afin de préciser le cadre de l'évaluation.

Unités professionnelles	Epreuves	Correspondance avec le référentiel
UP1 Réemploi des biens, collecte et tri des déchets	EP1	Pôle 1 Réemploi des biens, collecte et tri des déchets
UP2 Nettoiement et propreté des espaces urbains	EP2	Pôle 2 Nettoiement et propreté des espaces urbains

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES DES UNITÉS TRANSVERSALES

UNITÉ UG 1

Français et histoire-géographie - enseignement moral et civique

Les programmes sur lesquels reposent l'unité sont définis par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ UG 2

Mathématiques et physique-chimie

Les programmes sur lesquels reposent l'unité sont définis par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant Le programme d'enseignement de mathématiques des classes préparant au certificat

d'aptitude professionnelle (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant Le programme d'enseignement de physique-chimie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

En application des dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2023 fixant les groupements de mathématiques pour les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle, la spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains » est rattachée au groupement 1.

UNITÉ UG 3

Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ UG 4

Prévention-santé-environnement

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unités facultatives

UF - Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité facultative de langue vivante est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle professionnel et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UF - Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité facultative d'arts appliqués et cultures artistiques est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

IV b. - Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »

Certificat d'aptitude professionnelle Spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »	Origine des candidats
	<ul style="list-style-type: none">- élèves dans un établissement public ou privé sous contrat ;- apprentis dans un CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-- élèves dans un établissement privé hors contrat ;- apprentis dans un CFA non

			FCIP assurant toute la formation ; - apprentis dans un CFA habilité au CCF ; - stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public.	habilité au CCF ; - stagiaires de la formation professionnelle continue en établissement privé ; - candidats de l'enseignement à distance ; - candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation.
--	--	--	---	---

Epreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
----------	--------	-------	------	-------	------	-------

Unités professionnelles

EP1 - Réemploi des biens, collecte et tri des déchets	UP1	9 (1)	CCF	Ponctuel pratique	3 h 15
EP2 - Nettoiement et propreté des espaces urbains	UP2	5	CCF	Ponctuel pratique	3h

Unités générales

EG1 - Français et histoire-géographie - enseignement moral et civique	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 25 (2)
EG2 - Mathématiques et physique- chimie	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	1 h 30 (3)
EG3 - Education physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel	
EG4 - Prévention-santé-environnement	UG4	1	CCF	Ponctuel écrit	1 h

Epreuves facultatives (4)

EF - Langue vivante	UF		Ponctuel oral	12 minutes	Ponctuel oral	12 minutes
EF - Arts appliqués et cultures artistiques	UF		Ponctuel écrit	1h30	Ponctuel écrit	1 h 30

(1) 1 point de coefficient est attribué à l'évaluation du chef-d'œuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis.

L'évaluation s'effectue conformément à l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités

d'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du CAP par l'article D337-3-1 du Code de l'éducation.
(2) Français : écrit d'une durée de 2 heures et oral d'une durée de 10 minutes. Histoire-géographie-enseignement moral et civique : oral de 15 minutes dont 5 de préparation.
(3) Mathématiques : écrit d'une durée de 45 minutes. Physique-chimie : écrit d'une durée de 45 minutes.
(4) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités proposées. Les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur.
Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

IV c. - Définition des épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »

Epreuve EP1

Réemploi des biens, collecte et tri des déchets

Coefficient 8

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les compétences et les savoirs associés dans le cadre de situations professionnelles relevant du bloc de compétences 1 : réemploi des biens, collecte et tri des déchets.

Compétences évaluées

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du bloc n° 1 ainsi que les savoirs qui y sont associés :

C1.1 Valoriser par réemploi des biens de consommation en ressourcerie.

C1.2 Mettre en œuvre des opérations de collecte des déchets.

C1.3 Gérer les apports dans une déchèterie.

C1.4 Mettre en œuvre les techniques de démantèlement.

C1.5 Mettre en œuvre les techniques de tri des déchets et des matières.

C1.6 Mettre en œuvre les techniques de conditionnement des matières.

C1.7 Sensibiliser l'usager aux bonnes pratiques.

Critères d'évaluation

L'évaluation s'appuie sur les indicateurs d'évaluation communs et spécifiques des compétences et sur les limites des savoirs associés du bloc de compétences 1 « réemploi des biens, collecte et tri des déchets ».

Mode d'évaluation

La note finale de l'épreuve EP1 est exprimée sur un total de 20 points.

A. Epreuve ponctuelle

Evaluation écrite et pratique - 3 h 15 - coef 8

A partir d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) donnée(s), il est demandé au candidat de :

- mettre en œuvre des techniques de réemploi des biens, collecte et tri des déchets ;
- mobiliser les savoirs associés au bloc de compétences 1.

Les sujets sont élaborés au niveau académique afin d'être adaptés à l'équipement du centre d'examen.

L'épreuve comporte 2 parties :

Partie 1 - écrite - 45 min - 40 points

Le candidat prend connaissance de la (des) situation(s) professionnelle(s) mobilisant les compétences C1.2, C1.3, C1.7 et répond au questionnement en mobilisant les savoirs associés du bloc 1.

Partie 2 - pratique - 2 h 30 - 120 points

Le candidat réalise des activités en lien avec les compétences C1.1, C1.4, C1.5 et C1.6.

Au cours ou à l'issue des activités réalisées, les membres du jury demandent au candidat de justifier oralement sa pratique.

La commission d'évaluation est constituée d'un enseignant de la spécialité, et si possible d'un professionnel ou d'un deuxième enseignant de spécialité.

B. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur deux situations d'évaluation, en établissement de formation, organisées au cours de la dernière année de formation par les enseignants ou formateurs responsables des enseignements professionnels.

Situation 1 : évaluation écrite - 45 minutes - 40 points

Ses modalités sont identiques à celles de l'évaluation ponctuelle.

Le candidat prend connaissance de la (des) situation(s) professionnelle(s) mobilisant les compétences C1.2, C1.3, C1.7 et répond au questionnement en mobilisant les savoirs associés du bloc 1.

L'évaluation donne lieu à une proposition de note.

Situation 2 : évaluation pratique - 2 h 30 - 120 points

Le candidat réalise des activités en lien avec les compétences C1.1, C1.4, C1.5 et C1.6 à partir de situations professionnelles, dans le cadre des activités habituelles.

Au cours ou à l'issue des activités réalisées, la commission d'évaluation demande au candidat de justifier oralement sa pratique.

La commission d'évaluation est constituée d'un enseignant ou formateur de la spécialité, et si possible d'un professionnel ou d'un deuxième enseignant de spécialité.

L'inspecteur de l'éducation nationale sciences biologiques et sciences sociales appliquées veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Epreuve EP2

Nettoiement et propreté des espaces urbains

Coefficient 5

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les compétences et les savoirs associés dans le cadre de situations professionnelles relevant du bloc de compétences 2 : nettoiement et propreté des espaces urbains.

Compétences évaluées

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du bloc 2 ainsi que les savoirs qui y sont associés :

C2.1 Mettre en œuvre des techniques de nettoiement et de remise en état.

C2.2 Mettre en œuvre des techniques d'entretien du mobilier urbain.

C2.3 Gérer les dépôts et les décharges sauvages.

C2.4 Gérer les situations conflictuelles.

Critères d'évaluation

L'évaluation s'appuie sur les indicateurs d'évaluation communs et spécifiques des compétences et sur les limites des savoirs associés du bloc de compétences 2 « nettoiement et propreté des espaces urbains ».

Mode d'évaluation

La note finale de l'épreuve EP2 est exprimée sur un total de 20 points.

A. Epreuve ponctuelle

Evaluation pratique et orale - 3 heures - coef 5

A partir d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) donnée(s), il est demandé au candidat de :

- mettre en œuvre des techniques de nettoiement et remise en état et d'entretien du mobilier urbain ;
- mobiliser les savoirs associés au bloc de compétences 2.

Les sujets sont élaborés au niveau académique afin d'être adaptés à l'équipement du centre d'examen.

L'épreuve comporte 2 parties :

Partie 1 - pratique - 2 h 30 - 60 points

Le candidat prend connaissance de la (des) situation(s) professionnelle(s) et met en œuvre les compétences C2.1 et C2.2.

Partie 2 - orale - 30 minutes - 40 points

A partir d'une mise en situation professionnelle mobilisant les compétences C2.3 et C2.4, le candidat analyse la situation et répond à la problématique posée.

Le candidat dispose de 10 minutes de préparation, de 10 minutes maximum pour présenter des pistes d'action à mettre en œuvre et 10 minutes d'échanges avec le jury.

La commission d'évaluation est constituée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux enseignants de la spécialité le cas échéant.

B. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur deux situations d'évaluation, l'une en établissement de formation, l'autre en milieu professionnel, organisées au cours de la dernière année de formation par les professeurs responsables des enseignements professionnels.

Situation 1 : évaluation pratique - 60 points

L'évaluation porte sur les compétences C2.1 et C2.2 mises en œuvre sur l'ensemble de la formation en milieu professionnel ; elle est réalisée conjointement par le tuteur ou le maître d'apprentissage et un enseignant ou formateur de l'enseignement professionnel en fin de période.

Situation 2 : orale - 30 minutes - 40 points

A partir d'une mise en situation professionnelle mobilisant les compétences C2.3 et C2.4, mise en œuvre en établissement de formation, le candidat analyse la situation et répond à la problématique posée.

Le candidat dispose de 10 minutes de préparation, de 10 minutes maximum pour présenter des pistes d'action à mettre en œuvre et 10 minutes d'échanges avec la commission d'évaluation.

La commission d'évaluation est constituée d'un enseignant ou formateur de la spécialité, et si possible d'un professionnel ou d'un deuxième enseignant de spécialité.

L'inspecteur de l'Education nationale sciences biologiques et sciences sociales appliquées veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Epreuve EG1

Français et histoire-géographie et enseignement moral et civique

Coefficient 3

L'épreuve de français et histoire-géographie-enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

Epreuve EG2

Mathématiques et physique-chimie

Coefficient 2

L'épreuve de mathématiques et physique-chimie est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

Epreuve EG3

Education physique et sportive

Coefficient 1

L'épreuve d'éducation physique et sportive est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

Epreuve EG4

Prévention-santé-environnement

Coefficient 1

L'épreuve de prévention-santé-environnement est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

Epreuve facultative

Langue vivante

L'épreuve facultative de langue vivante est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

Epreuve facultative

Arts appliqués et cultures artistiques

L'épreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019)

Annexe

ANNEXE V

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »

La période de formation en milieu professionnel (PFMP) se déroule dans une ou plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles.

Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation de tout candidat aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1. Dispositions générales

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme. L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue doit participer aux activités de l'entreprise et réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant la période de formation en milieu professionnel, l'apprenti ou le stagiaire de formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;

-
- développe de nouvelles compétences du diplôme.

Les périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre à l'apprenant de :

- découvrir différents milieux de travail et leurs caractéristiques, la culture de l'entreprise ou de l'établissement ;
- développer une posture professionnelle ;
- mettre en œuvre et mobiliser les compétences développées en établissement de formation ;
- développer des compétences dans des environnements et avec des équipements différents de ceux de l'établissement de formation ;
- développer l'autonomie et le sens de la responsabilité ;
- mettre en œuvre des compétences psycho-sociales et relationnelles au sein des équipes de travail, avec les clients et les usagers ;
- participer à la démarche de prévention des risques professionnels et à la démarche de protection de l'environnement dans une situation de travail.

2. Organisation dans les différentes voies

2.1. Voie scolaire

Répartition des périodes et structures d'accueil :

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel est de 14 semaines.

Les PFMP seront réparties obligatoirement sur les deux pôles :

- pôle 1 : réemploi des biens, collecte et tri des déchets ;
- pôle 2 : nettoiement et propreté des espaces urbains.

Concernant le pôle 1, les PFMP devront avoir lieu au minimum dans 2 secteurs professionnels différents parmi :

- le réemploi des biens de consommation ;
- la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'enlèvement des objets encombrants ;
- la réception, le tri et l'orientation des déchets.

Concernant le pôle 2, les PFMP devront permettre de travailler les activités de nettoiement et de l'entretien du mobilier urbain.

La réalisation des activités de nettoiement et d'entretien du mobilier urbain pendant une même PFMP doit permettre la mise en œuvre de l'EP2 au cours de la deuxième année de formation.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les deux années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

- Accompagnement et suivi pédagogiques :

La recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation comme le précise la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 (BOEN du 31 mars 2016).

L'intérêt que porteront les professeurs à l'entreprise et au rôle du tuteur permettra d'assurer la continuité de la formation.

Le professeur négociera avec le tuteur les tâches qui seront confiées à l'élève durant son immersion et qui devront correspondre aux compétences à développer en entreprise.

Chaque période fait l'objet d'un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique et l'élève. Ce bilan

indique l'inventaire des tâches et activités confiées ainsi que les performances réalisées pour chacune des compétences prévues.

- Cadre juridique :

L'organisation de la période de formation doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire, conformément à la convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel définie en annexe de la circulaire précitée. L'annexe pédagogique précise les tâches qui seront confiées à l'élève. Le cadre règlementaire des stages et périodes de formation en milieu professionnel est fixé dans le code de l'éducation (articles D. 124-1 à D. 124-13).

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, l'élève a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant référent. Une attestation de PFMP est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève. Cette attestation mentionne la durée effective totale de la période.

2.2. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel, des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel et des modalités de la certification.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise.

En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R. 6223-10 du code du travail sera mis en application.

La formation de l'apprenti en milieu professionnel fait l'objet d'un suivi par l'équipe pédagogique sous forme de visites.

2.3. Voie de la formation professionnelle continue

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ces deux lieux assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter soit un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 14 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen soit un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

A l'issue de chaque période de formation, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur ou, le cas échéant, l'employeur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

3. Candidat en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

4. Candidat positionné

La décision de positionnement est prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique. Pour le candidat ayant bénéficié d'une décision de positionnement en application de l'article D. 337- 4 du code de l'éducation, la durée de la formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à :

- cinq semaines pour les candidats préparant l'examen du CAP par la voie scolaire, en 1 an.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

5. Candidat ne justifiant pas avoir suivi une formation

Le candidat majeur au 31 décembre de l'année de l'examen au CAP peut se présenter sans avoir suivi de formation. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel n'est exigée.

Annexe

ANNEXE VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCES

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité « valorisation des matières et propreté des espaces urbains »

Certificat d'aptitude professionnelle « Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage » Défini par l'arrêté du 10 mars 2015 (Dernière session : 2026)		Certificat d'aptitude professionnelle « Valorisation des matières et propreté des espaces urbains » Défini par le présent arrêté (Première session : 2027)	
Epreuves	Unités	Epreuves	Unités
EP1 : Techniques de nettoiement et de propreté des espaces urbains	UP1	EP2 - Nettoiement et propreté des espaces urbains	UP2
EP2 : Techniques de collecte (1)	UP2		
EP3 : Techniques de traitement/valorisation des déchets (1)	UP3	EP1 - Réemploi des biens, collecte et tri des déchets (1)	UP1
EG1 : Français et Histoire-Géographie - Education civique	UG1	EG1 - Français et histoire-géographie - enseignement moral et civique	UG1
EG2 : Mathématiques sciences physiques et chimiques	UG2	EG2 - Mathématiques et physique-chimie	UG2
EG3 : Education physique et sportive	UG3	EG3 - Education physique et sportive	UG3
		EG4 - Prévention-santé-environnement	UG4
EF : Langue vivante	UF	EF - Langue vivante	UF
		EF - Arts appliqués et cultures artistiques	UF

(1) Dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention, les notes correspondant aux épreuves EP2 et EP3 du diplôme régi par l'arrêté du 10 mars 2015, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP1 du diplôme régi par le présent arrêté

Fait le 13 décembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
C. Pascal